

**MAIRIE de
SAINT-JEAN-SAVERNE**

57 Grand Rue - 67700



ARRETE MUNICIPAL N°2024-05

Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-SAVERNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000
- Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons-
- Vu la demande de La Société « **Association de pêche et pisciculture de Saint Jean Saverne** », représentée par son Président monsieur Jacques CUNY, domicilié 25, rue des jardins à Saint Jean Saverne (67700), en date du 22 avril 2024.

ARRETE

Article 1

La Société « **Association de pêche et pisciculture de Saint Jean Saverne** », représentée par son Président monsieur Jacques CUNY, est autorisée à débiter des boissons des groupes I et II (Vin, bière, limonade, jus de fruit), à l'occasion d'une journée de pêche libre qui aura lieu le **dimanche 28 avril 2024** de 9h00 à 20h00 à l'étang de pêche de Saint Jean Saverne.

Article 2

Le Président devra faire la déclaration prévue par la loi auprès de l'Administration des Contributions indirectes et payer les droits afférents.

(Voir ci-dessous l'extrait du Code des débits de boissons et l'extrait du Règlement sanitaire).

Article 3

L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ST JEAN SAVERNE, le 22 avril 2024

Le Maire,
Jean GOETZ

